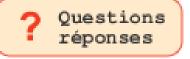
https://www.snetap-fsu.fr/Absence-de-l-eleve-ou-etudiant-e.html



Que dois-je faire si l'élève que j'accompagne est absent ? ou en travail à distance ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -



Date de mise en ligne : samedi 8 février 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Copyright © SNETAP-FSU Page 1/2

QUESTION

Que dois-je faire si l'élève que j'accompagne est absent ? ou en travail à distance ?

RÉPONSE

Si l'élève accompagné est absent sur une courte durée (moins de 48 h), l'emploi du temps n'est pas modifié.

Si l'élève est absent **moins d'une semaine** pour des raisons médicales, de soins ou personnelles, l'<u>AESH</u> peut utilement rester dans la classe pour pallier les effets de son absence momentanée et préparer son retour. Il récupère les cours, les organise, recueille les consignes de travail.

En revanche, si l'absence de l'élève est **plus longue**, notamment dans le cadre d'une période de formation ou de stage ne nécessitant pas la présence d'une aide humaine, une modification provisoire de l'emploi du temps de l' <u>AESH</u> peut être effectuée jusqu'au retour de l'élève par le chef d'établissement. La présence de l'AESH dans l'établissement n'est pas strictement obligatoire (il peut effectuer des activités complémentaires et connexes en dehors de l'établissement). Cela relève de l'autorité du Directeur de l'établissement, qui fera preuve de pragmatisme et de bienveillance.

L'AESH n'a pas à intervenir au domicile de l'élève.

NDS : II-2 (page 8 : cas particulier de l'absence de l'élève)

Copyright © SNETAP-FSU Page 2/2